

COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate



Commission scolaire
des Grandes-Seigneuries

LA COMMISSION SCOLAIRE DES GRANDES-SEIGNEURIES ADOpte SON BUDGET ET SON TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

La Prairie, le 21 août 2014 – Lors de sa séance publique en ajournement du mardi 19 août dernier, le conseil des commissaires de la Commission scolaire des Grandes-Seigneuries (CSDGS) a adopté son budget pour l'année 2014-2015 ainsi que son taux de taxation scolaire.

En juin dernier, avec le dépôt du budget provincial annonçant que la CSDGS devra éponger des compressions budgétaires inégalées à ce jour, la CSDGS a dû demander au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) l'autorisation d'adopter un budget 2014-2015 déficitaire de 3 millions de dollars. Le MELS a donné son autorisation, conditionnelle toutefois à ce que la CSDGS lui dépose, d'ici le 15 septembre 2014, un plan de redressement qui précisera les mesures envisagées pour limiter le déficit et retrouver le chemin de l'équilibre d'ici 2016-2017.

Les nouvelles compressions, incluant notamment le retrait de la compensation pour crédit de taxes aux contribuables, et la réduction des allocations en appui à la réussite sont de l'ordre de 8,3 millions de dollars pour l'année 2014-2015. Ces coupures s'ajoutent à celles subies depuis 2010-2011 qui totalisent maintenant 22,6 millions de dollars.

Mesures d'équilibres prises pour 2014-2015, totalisant 5,3 millions de dollars

- Recours à la taxe scolaire pour compenser le retrait progressif de l'allocation complémentaire qui était versé par le gouvernement 3 626 981 \$
- Hausse additionnelle de la tarification de la surveillance du midi au secondaire pour passer de 60 % d'autofinancement à 80 % 187 500 \$
- Plan de redressement des établissements déficitaires 367 000 \$
- Attrition d'effectifs dans les services 197 500 \$
- Partie de postes de professionnels non enseignants laissés vacants 480 000 \$
- Réduction des allocations d'aide à la réussite 381 900 \$

Pour l'année scolaire 2014-2015, la CSDGS prévoit des revenus de 242,7 M \$ et des dépenses de 244,9 M \$ dont voici la répartition :

Provenance des revenus de 242,7 M \$	Répartition	Montant en millions de dollars
Subventions et péréquation du MELS	74 %	179,3
Taxe scolaire	20 %	47,7
Autres revenus (notamment vente de biens et services)	6 %	15,7

Nature des dépenses de 244,9 M \$	Répartition	Montant en millions de dollars
Activités d'enseignement et de soutien à l'enseignement	70 %	171,4
Services d'appoint (notamment transport scolaire et service de garde)	12 %	29,9
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	11 %	25,9
Activités connexes (notamment service de la dette)	3 %	7,6
Administration	4 %	10,1

Taxe scolaire

Depuis le 1^{er} juillet 2007, une réduction était appliquée aux comptes de taxe scolaire des contribuables telle que le prévoyait la *Loi sur l'instruction publique* et les règles de financement des commissions scolaires. Cette réduction permettait de limiter l'augmentation de la taxe scolaire en raison de la croissance rapide de la valeur des propriétés. Le gouvernement du Québec compensait intégralement les commissions scolaires par une allocation complémentaire pour cette réduction de taxe accordée aux contribuables.

Depuis juin 2013, l'allocation complémentaire versée aux commissions scolaires a été progressivement abolie. La disparition de cette allocation représente 7,2 M \$ en 2013-2014, 3,6 M \$ en 2014-2015 et sera de 3,6 M \$ en 2015-2016.

Hausse moyenne de 0,0151 \$ du 100 \$ d'évaluation pour 2014-2015 soit 5,5 %

Avec un manque à gagner de 8,3 millions de dollars, dont 3,6 millions en crédit de taxe, les membres du conseil des commissaires se sont vus de nouveau contraints d'augmenter le taux de taxation de 0,0151 \$ du 100 \$ d'évaluation en moyenne, soit 5,5 % le tout dans les limites permises par le MELS.

« Les contribuables observeront une hausse de leur compte de taxe scolaire », a confirmé la présidente du conseil des commissaires de la CSDGS, madame Marie-Louise Kerneïs. « Comme l'an dernier, cette hausse n'augmentera pas les revenus de la CSDGS. Elle ne fera que compenser pour la disparition de l'allocation complémentaire qui était accordée par le gouvernement du Québec aux contribuables et qui ne l'est plus. Depuis deux ans, nous dénonçons les compressions budgétaires que subit le système public d'éducation », a ajouté madame Kerneïs. « Malgré tous les efforts déployés pour l'atteinte de l'équilibre budgétaire, nous déplorons devoir toucher directement les services aux élèves. »

À propos de la CSDGS

La CSDGS fait partie des trois commissions scolaires qui se sont retirées de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Elle dispense des services éducatifs à plus de 25 000 élèves francophones dans 55 établissements scolaires de deux MRC : MRC de Roussillon et MRC des Jardins-de-Napierville. Son territoire s'étend de La Prairie à Saint-Bernard-de-Lacolle et de Napierville à Châteauguay, en passant notamment par Candiac, Hemmingford, Saint-Rémi et Saint-Constant.